Bussang

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site $\underline{www.services.eaufrance.fr}$, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Carac	etérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.		
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
2.3.	• • · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Indica	ateurs de performance	15
	1	
_		
_	5 1	
_		
		24
-	•	
cours du		
	-	
_		
	1.1. 1.2. 1.3. 1.4. 1.5. 1.6. 1.7. 1.8. 1.9. 1.10. 1.10. Tarifi 2.1. 2.2. 2.3. Indica 3.1. 3.2. 3.3. 3.4. 3.5. 3.6. 3.7. 3.8. 3.9. 3.10. 3.11. 3.12. 3.13. 3.14. Finan 4.1. 4.2. 4.3. 4.4. performa 4.5. cours du Actio 5.1. 5.2.	1.2. Mode de gestion du service 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau 🗹 communal ☐ intercommunal Nom de la collectivité : Bussang Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Oui Non $\sqrt{}$ Collecte $\overline{\mathbf{V}}$ Transport $\overline{\mathsf{V}}$ Dépollution Contrôle de raccordement Elimination des boues produites Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : partie privative du branchement suppression travaux de d'obturation des fosses Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Bussang Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non Existence d'un zonage Mode de gestion du service *1.2.*

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 000 habitants au 31/12/2022 (1 000 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 620 abonnés au 31/12/2022 (600 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Bussang					
Total	600			620	3,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 685.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,9 abonnés/km) au 31/12/2022. (38,61 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,61 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,67 habitants/abonné au 31/12/2021).



1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	55 553	61 812	11,3%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers... Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³ Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³ Variation en % Total des volumes exportés Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³ Variation en % Variation en %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Total des volumes importés

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,06 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,48 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 15,54 km (15,54 km au 31/12/2021).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

			C	ST ode Sand	EU Nº1 ire de la						
Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	e)									
Date de mise en	n servce										
Commune d'in	nplantation										
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾									
Filière de traitement (cf. annexe) Date de mise en servee Commune d'implantation Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Soumise à Déclaration en date du Milieu récepteur du rejet Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DEO											
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m ³ /j								
Prescriptions	de rejet										
Soun	nise à	_									
Milieu récep	oteur du rejet			_							
Polluant	autorisé	Conce			:	et /	ou ou		Reno	dement (%	(o)
DB	$8O_5$				[et		ou			
DO	CO					et		ou			
M	ES					et		ou			
NO	 GL										
					L						
					L	et		ou			
NI	-I ₄ ⁺					et					
P	Pt					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
			Confo	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
		DE	ı	DO	CO		ES	No	GL	F	
24n	(Oul/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

|--|

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues évacuées		

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> <u>service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023							
Part de la collectivité									
Part fixe (€ HT/an)									
Abonnement (1)	35,76 €	35,76 €							
Part proportionnelle (€ HT/m³)									
Prix au m³	0,32 €/m³	0,32 €/m³							
Autre :	€	€							
Taxes et redevances									
Taxes									
Taux de TVA (2)	10 %	10 %							
Redevances									
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m³	0,233 €/m³							
VNF rejet:	0 €/m³	0 €/m³							
Autre :	1,7 €/m³	1,7 €/m³							

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

	1/111 / (*	. 1 1:0	1 /	
Le	s deliberations fixa	ant les dif	férents tarifs et prestations aux abonnés	pour l'exercice sont les suivantes :
\triangleright	Délibération du	//	effective à compter du// :	fixant les tarifs du service d'assainissement
	collectif.			
\triangleright	Délibération du	/ /	effective à compter du / / fixar	nt les frais d'accès au service.
>	Délibération du	_/_/	effective à compter du / / fix	ant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assaini	issement.		
	Délibération du	/ /	effective à compter du / / fixar	nt la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %					
Part de la collectivité								
Part fixe annuelle	35,76	35,76	0%					
Part proportionnelle	38,40	38,40	0%					
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,16	74,16	0%					
Part du délégataire <i>(en c</i> o	as de délégation de serv	vice public)						
Part fixe annuelle			%					
Part proportionnelle			%					
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire								
Taxes	et redevances							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%					
VNF Rejet :	0,00	0,00	%					
Autre :	204,00	204,00	0%					
TVA	30,61	30,61	0%					
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	262,57	262,57	0%					
Total	336,73	336,73	0%					
Prix TTC au m ³	2,81	2,81	0%					

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

La facturation est effectuée avec une fréquence :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Bussang		

		quadrimestrielle		
Pour chaque élément du pr	rix ayant évolué	depuis l'exercice précé	dent, les éléments exp	blicatifs (financement de

annuelle semestrielle

trimestrielle

travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 161 474 € (146 929 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

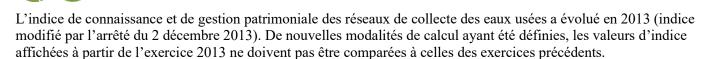


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,51% des 685 abonnés potentiels (87,59% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)		1	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non : o point		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non : 0 point	Our	
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	i été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	•		
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques			
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous		0
l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des			1
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	50%	0
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	3070	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE CESTION DES	DECEVII	v
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			^
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	A ((b)	
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	40%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
	non . o ponit		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	avi i 10 mainta		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	oui: 10 points	Oui	10
comme effectuée)	non : 0 point		
	avi . 10 mainta		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points	Non	0
	non : 0 point		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Non	
	non: 0 point	Non	0
réseau			
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel	ani . 10 : t-		
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui: 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	non : 0 point		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de			
	oui : 10 points	Nam	0
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non : 0 point	Non	0
moins 3 ans)			
1	İ		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (____ en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de :

Filières mises en oeuvre		tMS
V-1i4ii1-	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (7)	Non conforme	
Auto	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ______% (______% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 5

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 32,2 par 100 km de réseau (32,2 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,78	0,68	0,77	0,77	0,77

Au cours des 5 dernières exercices, 0,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,77% (0,77% en 2021).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non	
Les 4	Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non	
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2021).

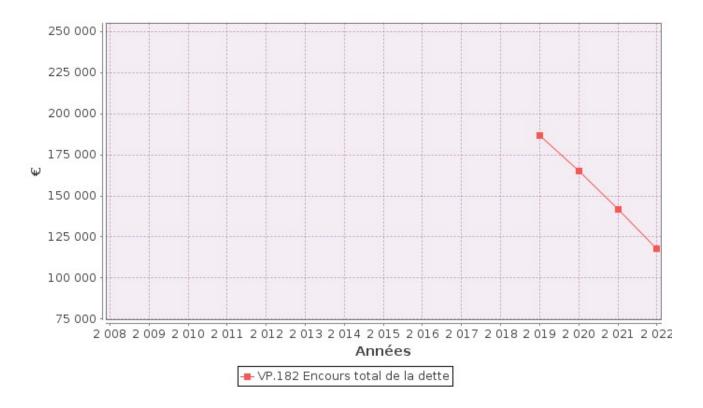
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	141 959,51	117 901,3
Epargne brute annuelle en €	43 296,32	64 658,26
Durée d'extinction de la dette en années	3,3	1,8



3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de		
l'année 2021 tel que connu au	2 265	2 601,5
31/12/2022		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors	176 254 77	161 625 54
travaux) en € au titre de l'année 2021	176 354,77	161 625,54
Taux d'impayés en % sur les factures	1.20	1.61
d'assainissement 2021	1,28	1,61

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).	comprehe notamment les recia
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[□] Oui [□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :	
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0	
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laiss}}{\text{nombre total d'abonnés du}}$	sant une trace écrite service

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	141 959,51	117 901,3
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de € (€ en 2021).
---	-------------

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

7/2/	_	

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

	P .
4 777	

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu		demandes d'abandon de créance et en a accordé	;		
4 034,05 € ont été abandonnés e	t/ou ver	rsés à un fonds de solidarité, soit 0,0653 €/m³ po	ur l'année	2022 (0	€/m³ en
2021).					

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 000	1 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,81	2,81
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	87,59%	90,51%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0653